

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance : Yann MARTINEZ

Procurations : Philippe MOULIN donne pouvoir à Jacques GARNIER

Lecture est faite du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 20 juillet 2023.

Le Conseil Municipal adopte ce compte rendu à l'unanimité.

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe		X	
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
GAY Delphine	X		
RANCON Corinne		X	
RIGAUDY Florence		X	
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Ordre du jour :

- Modification RIFSEEP
- Adhésion au groupement de commande pour la prestation de dématérialisation
- Droit de passage conféré à Monsieur Gilles REVOUY
- Projet Médiathèque
- Questions diverses
- Commissions communales et intercommunales

▪ **MODIFICATION RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 mars 2023 portant sur l'attribution du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 juin 2023, annexé à la délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération du 30 mars 2023 suite aux observations du comité technique à savoir :

- Préciser que le régime indemnitaire sera versé aux agents contractuels, stagiaires et titulaires.
- La part fixe IFSE « Régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon les montants légaux prévus.
- Détermination de 4 groupes de fonctions et des plafonds minimums et maximums correspondants (précisés dans la délibération).
- Préciser que la part fixe IFSE sera versée annuellement au mois de juin, au prorata du temps de travail.

▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PRESTATION DE DEMATERIALISATION CHAMBERSIGN**

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humains de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres la signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil et la transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

L'autorité de certification Chambersign propose de déployer sur le territoire de chacune des intercommunalités, un portail mutualisé dédié, afin de pouvoir en faire bénéficier leurs collectivités membres. Il s'agit d'un portail de commande dédié à l'intercommunalité et à toutes les communes membres, qui pourront commander leur certificat électronique et le récupérer, comme actuellement, en CCI. Les collectivités pourront retrouver sur ce portail, tous les certificats actuellement proposés par le CDG38, et ce au même prix. Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et prestations, Chambersign propose une convention avec EBER CC, dans laquelle seront désignées les communes concernées/intéressées par le contrat.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de certificats électroniques auprès de Chambersign.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - o Signe la convention avec Chambersign en tant que « Grand compte » représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention de tarifs préférentiels
- Communes :
 - o Établissement et suivi de leurs besoins
 - o Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'acquisition de certificats électroniques auprès de Chambersign.

Autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement ;

■ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PRESTATION DE DEMATERIALISATION ADULLACT

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres la signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil et la transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

EBER souhaite continuer avec le prestataire que le Centre de gestion de l'Isère avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Adullact.

Adullact est une association « loi 1901 » de collectivités qui offre un certain nombre de services à ses adhérents, à base de logiciels libres exclusivement. Parmi ces services, il y a le contrôle de légalité (ACTES), mais également des pièces comptables (HELIOS), la publication de marchés publics (Web-marché), les convocations dématérialisées (i-delibRE)...

La Communauté de communes EBER souhaite mutualiser son adhésion à Adullact.

Pour se faire une convention de groupement de commande entre EBER et ses communes membres, sont nécessaires.

Conformément aux articles L2113-6 et suivant le Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour accéder aux logiciels libres de l'association Adullact. Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - O Signe la convention avec Adullact en tant que représentant. Ainsi la Communauté de communes et les communes pourront bénéficier d'un tarif préférentiel et l'accès aux logiciels libres proposés par l'association
 - O Gère les accès pour les communes membres
- Communes :
 - O Transmission de leurs besoins aux services EBER
 - O Financier : les communes régleront une participation à EBER correspondant à l'adhésion et ce à hauteur de 100€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'accès aux logiciels libres de l'association Adullact.

Autorise Monsieur, le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

▪ DROIT DE PASSAGE CONFERE A MONSIEUR GILLES REVOUY

Monsieur Gilles REVOUY agriculteur sur la commune a pris attache avec la Mairie afin de demander une servitude de passage par la parcelle communale ZC 122.

Cette demande concerne les parcelles ZB 42 appartenant à Monsieur REVOUY et ZB 62 dont il projette l'acquisition. En effet, dans le cadre de son activité professionnelle d'exploitant agricole, Monsieur Gilles REVOUY a exposé par sa demande la nécessité d'accéder à ces parcelles qui sont selon lui « enclavées ».

Afin de répondre correctement à cette demande, la commune a exposé cette requête au service juridique de l'Association des Maires de l'Isère. La mairie étudie actuellement le retour du service juridique qui a présenté plusieurs possibilités.

▪ PROJET MEDIATHEQUE

L'étude du projet d'une nouvelle médiathèque est lancée. Il consiste en la transformation, en médiathèque, du hall de l'école actuelle lorsque les travaux de celle-ci seront terminés.

▪ QUESTIONS DIVERSES

○ Point financier école

Un point financier est fait sur la construction de l'ensemble scolaire. Le montant total des factures mandatées et payées s'élève à 762 198.47€ TTC. Les demandes d'acomptes des subventions ont été transmises à la Région, au Département et à l'Etat.

○ Suivi élaboration PLUI

Les concertations liées à l'élaboration du PLU Intercommunal sont lancées. Il est rappelé que plusieurs moyens de concertation et de participation ont été mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Actuellement, trois moyens d'expression sont disponibles :

- le registre de concertation disponible en mairie
- le questionnaire numérique ou papier
- la cartographie participative accessible en ligne

La commune invite les habitants à se rendre sur le site de la communauté de communes EBER à l'adresse suivante :

<https://www.entre-bievreethrhone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire/plui> afin de s'informer sur l'élaboration du PLUI.

○ Zone bleue parking école

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de réfléchir sur la mise en place d'une « zone bleue » sur le nouveau parking de l'école (horaires, jours, durée de stationnement)

En effet, il semble nécessaire et urgent de réglementer l'accès et le stationnement de ce parking afin de répondre au mieux aux besoins de stationnement des parents et à la sécurité de tous.

Ce sujet sera délibéré lors du prochain conseil municipal d'octobre.

○ Convention gym sénior 2023-2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature de la convention Gym Sénior 2023-2024 entre la commune et le centre social de l'Île du Battoir. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la commune et le centre social et culturel de l'Île du Battoir. Par sa compétence, le centre social dispose d'un réseau de professionnels de proximité capable de répondre aux demandes des communes et groupes d'habitants porteurs de projets. Dans ce cadre de la convention avec lui, il devient l'interface du projet et met à disposition les services d'un intervenant diplômé capable d'encadrer un atelier de gym adaptée aux séniors.

▪ COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

○ Commission école

La commission école s'est réunie le mardi 29 août 2023. Lecture est faite du compte rendu qui a été transmis à l'ensemble des élus.

○ CCAS

Le repas annuel des aînés organisé par le CCAS aura lieu 28 octobre 2023. Le traiteur retenu est Monsieur CRUCHE Pascal exerçant sur la commune d'Assieu.

L'animation de cette journée sera assurée par un illusionniste, Monsieur Jean-Philippe LOUPI.

Les aînés qui ne peuvent se déplacer en raison de leur état de santé seront destinataire d'un colis gourmand.

FIN DE SEANCE A 20H30